

76^{ème} CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Procès-verbal de la séance du lundi 30 septembre 2024 à 19h00

Halle des fêtes d'Undervelier

- Président** : M. Jean-Claude Beuchat
- Secrétaire** : Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne
- Présents** : Les membres du Conseil communal suivants : M. le Maire Eric Dobler, Mme Yvonne Lucchina, M. Olivier Chèvre, M. Frédéric Juillerat, M. Gérard Ruch, M. Julien Meier, Mme Céline Grellier, et M. Raphaël Mérillat, chancelier.
- Excusés** : Pascal Crétin et Etienne Dobler, conseillers communaux
- Convocation** : La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 33 du 19 septembre 2024, par affichage public, sur le site internet de la commune et dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

Le Président, M. Jean-Claude Beuchat, ouvre la séance.

Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, le chancelier, la secrétaire du jour, Michèle Bailat, vice-chancelière, les représentants de la presse et le public. Il souhaite la bienvenue à la délégation de la commune de Saignelégier, qui est présente en tant qu'observatrice, car elle étudie la mise en place d'un Conseil général.

Il rappelle que la séance de ce soir est enregistrée. S'il y a des amendements, ces derniers doivent être déposés par écrit auprès du Président.

Le Président donne la parole à la secrétaire du Conseil général pour l'appel.

1. Appel

Michèle Bailat, secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal.

Mme Nicole Rais (PS-Verts) est excusée et remplacée par M. Thierry Lombard
M. Noah Ngouontcheu (PS-Vets) est excusé et remplacé par M. Bernhard Wipfli
M. François Monin (Le Centre) est excusé et remplacé par M. Jacques Dobler
M. Yves Beuchat (Le Centre) est excusé et remplacé par Mme Manon Seuret
M. Vincent Voyame (PCSI-RC) est excusé et remplacé par M. Gérald Membrez
M. Eric Zuber (PCSI-RC) est excusé et remplacé par M. Fabrice Houlmann
M. Yoann Schaffter (UDC) est excusé et remplacé par Mme Sandra Juillerat
M. Joël Gisiger (UDC) est excusé et remplacé par M. Nicolas Kottelat
M. Christian Brosy (PLR) est excusé et remplacé par M. Michel Kiener

33 conseillers généraux sur 33 sont présents.

L'ordre du jour est accepté.

2. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat, vice-chancelière, est accepté sans modification avec remerciements à son auteure.

3. Communications

M. le Président procède aux communications suivantes :

◆ **Démissions :**

- M. Loïc Dobler (PS-Verts), commissaire de la commission des finances et promotion économique.
- M. Martial Fleury (Le Centre), commissaire de la commission des finances et promotion économique.
- M. Alberto Lema (HSA), commissaire de la commission de l'énergie et des bâtiments.
- Mme Ianka Mosimann (PS-Verts), conseillère générale. Elle est remplacée par Mme Esther Gerber et Mme Monika Bregger devient suppléante.
- M. Grégory Gunzinger (UDC), conseiller général. Il est remplacé par M. Joël Gisiger et M. Nicolas Kottelat devient suppléant. Il démissionne également de la commission de l'administration générale et sécurité publique.

◆ Il n'y aura pas de Conseil général au mois de novembre. La séance de bureau du 11 novembre 2024 est annulée.

◆ Une réponse du Gouvernement jurassien est parvenue au bureau du Conseil général concernant la résolution interpartis intitulée « Stratégie de La Poste : ne pas prêter les régions et la population ». Dans son courrier, il répond que la demande du Conseil général relative à l'initiative cantonale en matière fédérale déposée par le Parlement jurassien en 2017 est entre les mains de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats. Elle a jusqu'au printemps 2025 pour lui donner suite. La réponse complète est disponible sur le site internet de la commune.

M. Beuchat, Président, projette sa traditionnelle photo. Il s'agit des travaux de peinture pour la réfection du drapeau jurassien à Glovelier. L'écusson jurassien a repris sa place au-dessus de Glovelier. Il remercie toutes les entreprises pour leur travail professionnel, la commune et la bourgeoisie, ainsi que tous les donateurs pour leur précieux soutien, tout comme les acteurs qui ont œuvré de près ou de loin à la réalisation de ce projet.

La parole est cédée à **M. le Maire Eric Dobler** pour les communications du Conseil communal. Il s'exprime ainsi :

◆ **Mise en service des horodateurs**

Deux horodateurs ont été mis en service à la halle polyvalente de Glovelier et sur le parking du terrain de football de Glovelier. Cette mesure est un des éléments de la politique du stationnement du secteur de la Zone d'activité microrégionale. En parallèle, une signalisation a été mise en place sur le secteur, afin de réguler le parking sauvage, qui est actuellement cause de nuisances pour les habitants et les utilisateurs des locaux et espaces communaux.

Des contrôles seront effectués en collaboration avec la police cantonale et un prestataire externe dès demain.

◆ **Personnel communal**

Il y a quelques semaines, le Conseil communal a pris connaissance de la décision du chancelier communal de réorienter sa carrière professionnelle. Il a immédiatement réagi et a procédé à une mise au concours, qui a conduit à la nomination de Monsieur Alexis Schouller qui débutera officiellement ses fonctions au 1^{er} novembre.

Afin de tenter d'optimiser une transition harmonieuse, une solution a été trouvée avec le nouvel employeur de l'actuel chancelier et permettra un tuilage sur le mois de novembre. Actuellement, des contacts ponctuels sont déjà organisés pour la passation des fonctions.

A la suite du départ à la retraite de deux concierges à 50% chacun et de deux voyers communaux à 100% et 30% entre fin janvier et fin février 2025, le Conseil communal a mis au concours un poste de concierge, consolidant ce poste à 100%. Dans le cadre de ses compétences et constatant qu'un EPT à

70% était disponible dans le cadre de l'effectif global validé par le Conseil général, il a décidé de l'activer et ainsi de mettre au concours deux poste de voyers à 100%.

Il a également procédé à diverses adaptations internes en repositionnant certains postes dans l'organigramme communal, ceci sans effet sur la masse salariale.

◆ LPP du Conseil communal

Le message n° 209 du 2 octobre 2023 du Conseil général, n'a pas été validé par le Délégué aux affaires communales à la suite d'une opposition. Actuellement cette décision a été contestée et nous sommes dans l'attente de la décision du Gouvernement.

◆ Contact avec La Poste

Lors de la dernière séance du Conseil général j'avais répondu à une question orale de Monsieur le conseiller général Théo Comte en lui indiquant la procédure normalement appliquée lorsqu'une fermeture de bureau de poste est envisagée dans une commune et j'avais terminé en lui indiquant qu'aucune information n'était parvenue à cette date.

La Commune mixte de Haute-Sorne a depuis reçu un courrier d'information sur la stratégie 2025-2028 « desserte postale sur votre commune » émanant des services Réseaux de la Poste Suisse. Une rencontre est agendée au 21 novembre 2024 à 10h30 dans les locaux de l'administration communale.

La commune ne connaît pas les intentions précises de la Poste, mais le but de la séance est d'engager un dialogue sur la manière dont le service postal doit être organisé à Glovelier. Le Conseil communal n'a pas encore arrêté sa position, mais l'activité industrielle et le développement important planifié ces prochaines années dans ce secteur, plaide pour le maintien de la desserte postale sous sa forme actuelle.

Au niveau fédéral, le Conseil national a voté un texte qui charge le Conseil fédéral de présenter une révision de la loi sur la Poste, afin de définir le mandat de service universel et le domaine d'activité de la Poste. En attendant, La Poste doit renoncer à prendre toute nouvelle mesure de démantèlement.

◆ Egalité salariale

En complément à ma réponse à la question écrite de Madame la Conseillère générale Esther Gerber, le dossier de l'égalité salariale au sein de l'administration communale a été finalisé. Conformément au processus, il sera soumis à une fiduciaire pour être validé sur la forme avant d'être présenté au personnel communal dans un délai d'un an après sa validation. A ce stade, les éléments qui ressortent de cette analyse ne montrent aucune disparité nécessitant des mesures ».

4. Questions orales.

8 questions orales ont été déposées.

Question no 1 concernant les amendes des écopoints posée par M. Laurent Haegeli (UDC) qui s'exprime ainsi :

« Depuis plusieurs semaines, les amendes pleuvent sur les citoyens de Haute-Sorne qui ont l'outrecuidance de déposer un carton ou une poubelle en allant faire leurs courses à 13h15 ou après 20h comme moi. La situation financière de la commune doit être bien grave pour chercher ce genre de gagne petit, un premier avertissement n'aurait-il pas été suffisant ?

Mais ceci soulève plusieurs problèmes de procédure, comme de savoir si c'est vraiment une incivilité ou encore que le mémo-déchet n'est pas en accord avec les panneaux aux éco-points (molok et écopoints). Mais le plus questionnable est le fait que d'après le règlement, seul le Maire a le droit de consulter les images de vidéosurveillance et personne d'autre et seulement sur dénonciation.

D'où ma question au Conseil communal :

Peut-on donc nous confirmer que toutes les procédures sont respectées et, au vu du nombres d'amendes encaissées la taxe des déchets sera-elle abaissée au prochain budget ?

Réponse de M. le Maire Eric Dobler, qui s'exprime ainsi :

« Non, Monsieur le Conseiller général, la situation financière de la commune « ne doit pas être bien grave » et nous n'envisageons pas de combler les déficits du ménage communal par le prononcé de ces ordonnances de condamnation. Les montants encaissés sont affectés au Fond des déchets et ne sont pas versés au pot commun.

Sur le processus, les images sont extraites par notre prestataire externe et un fichier Excel est envoyé hebdomadairement au Maire. Ce fichier porte uniquement les numéros de plaques identifiés et les heures de l'infraction constatée. Sur cette base, le secrétariat de l'urbanisme identifie les détenteurs et prononce une dénonciation à l'intention du Conseil communal, qui lui rend une ordonnance de condamnation.

Cette procédure a été validée par le Ministère public jurassien, qui a rejeté une opposition d'un justiciable en confirmant la décision communale.

Le Conseil communal précise que les écopoints sont des emplacements permettant de collecter divers types de déchets dont les sacs taxés par le biais des Moloks.

Nous relevons que l'utilisation des divers écopoints est régie par un horaire spécifique, notamment affiché sur place et sur le site internet de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ces mesures ont été convenues avec les différents voisins dans le cadre de l'implantation de ces lieux de collecte et validées par le Conseil général.

Le Conseil communal n'a pour l'heure pas souhaité réduire les heures d'ouverture, plus étendues, des points de collectes « Moloks isolés ».

Au sujet du montant de l'amende, le Conseil communal l'a voulue dissuasive et applicable immédiatement.

Je peux à ce jour vous indiquer que lors de la mise en service des écopoints, nous avons prononcé une cinquantaine d'ordonnances de condamnation les deux premières semaines et actuellement six semaines plus tard, nous en sommes à 5 à 7, essentiellement le dimanche. Le but final étant de ne plus devoir en prononcer aucune ».

M. Haegeli est partiellement satisfait de la réponse.

Question no 2 concernant les rumeurs sur l'avenir du nouveau réservoir de Courfaivre pour l'alimentation en eau posée par M. Thierry Lombard (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :

« Il y a 10 ans, en 2014, le nouveau réservoir de Courfaivre pour l'alimentation en eau était inauguré. La construction de ce réservoir d'une capacité de 1'000 m³ était devisée à CHF 1'200'000.-. Le projet étant un partenariat intercommunal avec Courtételle, la part de la commune de Courfaivre à l'époque s'élevait à 40%, soit CHF 480'000.-, somme qui figure aujourd'hui au fond de maintien de la valeur de la commune de Haute-Sorne.

Plus récemment, en novembre 2020, le Conseil général validait le message n°156 pour la réalisation d'une colonne principale d'alimentation en eau potable entre Bassecourt et Courtételle, conduite qui passe par le réservoir en question, pour un montant de CHF 2'100'000.-. La part communale pour Haute-Sorne était de CHF 840'000.-.

Des rumeurs circulent actuellement en Haute-Sorne disant que ce réservoir n'aurait plus d'utilité pour la commune, et qu'il allait servir uniquement de réserve incendie pour la commune de Courtételle.

Le groupe PS-Verts souhaiterait savoir :

- Si ces rumeurs sont fondées ?
- Si oui, comment justifier que des constructions et travaux aussi coûteux et âgés d'à peine dix ans soient déjà devenus obsolètes ?

Réponse de Mme Céline Grellier, conseillère communale, qui s'exprime ainsi :

« Rumeurs, que de rumeurs non-fondées au sujet de notre réseau d'eau potable. Dommage Thierry que ton groupe et toi, n'en relaient qu'une de rumeur, car il y en a beaucoup qui mériteraient réponse. Mais revenons à votre question, qui même si elle émane d'une rumeur, montre la volonté de votre groupe de bien comprendre tout notre réseau d'eau.

A votre première question, de savoir si ces rumeurs sont fondées, la réponse est non.

Votre seconde question étant conditionnée à l'affirmative de la première, nous pourrions nous arrêter là.

Toutefois, je profite de cette tribune pour vous transmettre le solde des informations factuelles, liées à notre PGA, qui manquent à votre descriptif :

a) Historiquement, Courtételle et Courfaivre ont créé un service des eaux commun. A la fusion, seul le nom du service intercommunal a changé, mais le fonctionnement historique perdure toujours. Courtételle fait donc partie intégrante des équipements techniques "eau" de Courfaivre et par conséquent de Haute-Sorne.

b) Le Réservoir de Courfaivre est bel et bien un élément essentiel du réseau, prévu d'être utilisé très très longtemps. Il assure, oui, la défense incendie de Courtételle, mais surtout il garantit l'approvisionnement en eau de Courtételle, renforce aussi la défense incendie de Courfaivre et assume également la fonction d'appoint pour l'alimentation des abonnés de Courfaivre.

c) L'interconnexion permet cependant l'optimisation des installations techniques liées au réservoir. En effet, l'ancienne cuve de 400 m³, située dans l'ancien réservoir et arrivant en fin de vie, pourra être abandonnée évitant la dépense d'une rénovation. Une cuve sera abandonnée pas un réservoir.

d) D'autres équipements pourront être simplifiés à l'avenir dans ce réservoir, pour diminuer nos coûts de fonctionnement.

L'optimisation de l'exploitation du réservoir de Courfaivre, comme celle de l'ensemble de notre réseau ne sera jamais un gaspillage de l'argent déjà dépensé, mais bien une gestion pragmatique, rationnelle, professionnelle afin de baisser les charges de fonctionnement et d'investissements futurs.

Je conclus en vous confirmant que chaque installation de notre réseau, qui est en état de fonctionner a une place et une fonction dans notre réseau et continuera de fonctionner.

J'espère Thierry avoir calmé tes inquiétudes générées par cette rumeur non-fondée. Un grand merci de ta question ».

M. Lombard est satisfait de la réponse.

Question no 3 concernant les amendes des écopoints posée par M. Michel Kiener (PLR) qui s'exprime ainsi :

M. Kiener (PLR) retire sa question orale étant donné que la réponse a déjà été donnée au début des questions orales.

Question no 4 concernant la fermeture des bureaux de poste posée par M. Olivier Boillat (Le Centre) qui s'exprime ainsi :

« La Poste suisse a communiqué en début d'été dans une annonce fracassante vouloir fermer de nombreux bureaux et agences locales dans une réorganisation de grande ampleur. Nous avons appris que les communes touchées par cette réorganisation devraient avoir été informées, ou à minima convoquées pour une séance d'information. Il y a fort à parier que celles qui ont reçu des dates sont ou seront touchées par des fermetures de bureaux postaux.

Ma question au Conseil communal est donc la suivante :

L'exécutif de Haute-Sorne est-il au courant de ces démarches ? La commune est-elle conviée par la Poste ? Si oui, l'exécutif imagine-t-il que le géant jaune souhaite démanteler une ou des agences sur le territoire de la commune, au hasard à Glovelier ? Quelle est la vision du Conseil communal ».

Réponse de M. Eric Dobler, maire, qui s'exprime ainsi :

« Lors de la dernière séance du Conseil général, j'avais répondu à une question orale de Monsieur le conseiller général Théo Comte en lui indiquant la procédure normalement appliquée lorsqu'une fermeture de bureau de poste est envisagée dans une Commune et j'avais terminé en lui indiquant qu'aucune information n'était parvenue à cette date. La Commune mixte de Haute-Sorne a depuis reçu un courrier d'information sur la stratégie 2025-2028 – desserte postale sur votre commune - émanant des services Réseaux de la Poste Suisse. Une rencontre est agendée pour le 21 novembre 2024 à 10h30 dans les locaux de l'administration communale.

La Commune ne connaît pas les intentions précises de la Poste, mais le but de la séance est d'engager un dialogue sur la manière dont le service postal doit être organisé à Glovelier. Le Conseil communal n'a pas encore arrêté sa position mais l'activité industrielle et le développement important planifié ces prochaines années dans ce secteur, plaide pour le maintien de la desserte postale sous sa forme actuelle.

Au niveau fédéral, le Conseil national a voté un texte qui charge le Conseil fédéral de présenter une révision de la loi sur la Poste afin de définir le mandat de service universel et le domaine d'activité de la Poste. En attendant, La Poste doit renoncer à prendre toute nouvelle mesure de démantèlement. Le Conseil communal reste très attentif à ce que nos concitoyens et nos entreprises disposent d'une bonne offre en matière postale ».

M. Boillat est satisfait de la réponse.

Question no 5 concernant l'état de la rue de la Pran à Glovelier posée par Mme Marielle Bourquard (Le Centre) qui s'exprime ainsi :

« La rue de La Pran à Glovelier est un peu une rue oubliée de ce village, bien que ce soit une rue empruntée par de nombreux écoliers et par les patients du cabinet médical.

« Oubliée », du moins pas son aspect, car elle est encore équipée de poteaux électriques en bois, elle a un revêtement fortement endommagé avec des trous qui ont provoqué quelques chutes et le 31 août dernier, c'est sa conduite d'eau qui a connu 5 fuites à différents endroits en l'espace de 36h. Cela fera 7 fuites dans cette rue depuis une année.

Les habitants de celle-ci relativement conciliants jusqu'à présent et dont je me fais porte-parole demandent quand sa rénovation totale aura lieu ?»

Réponse de M. Frédéric Juillerat, conseiller communal, qui s'exprime ainsi :

Chaque année, une planification financière est établie par le Conseil communal qui fixe des priorités. Tout récemment c'est la rue des Ecoles et du Coinat qui ont fait peau neuve à Glovelier. Lors de l'analyse de la réfection des routes, la commune doit également étudier l'état des conduites d'eau et tuyaux. Si la route et les canalisations doivent être changées c'est une priorité pour le Conseil communal.

Vu l'état de la route, elle est une priorité du Conseil communal. Toutefois, il doit également composer avec d'autres projets.

Mme Bourquard est partiellement satisfaite de la réponse.

Question no 6 intitulée « Le fonctionnement des commissions permanentes : Stop à l'absentéisme » posée par M. Michel Lando (UDC), qui s'exprime ainsi :

« Les commissions permanentes sont une courroie de transmission indispensable entre nos autorités communales et notre administration. Aux commissaires qui les composent il est demandé de faire acte de présence aux séances agendées et de faire preuve d'une assiduité régulière. C'est à mon sens un minimum pour des personnes élues par la plus haute autorité de notre commune, le Conseil général.

Or, force est de constater que la fonction n'est pas toujours prise au sérieux. Sans jouer les délateurs (je n'ai pas cette vocation), on peut citer quelques exemples : tel membre d'une commission

d'importance cantonale et élu par le Conseil général, est depuis absent de presque toutes les séances sans fournir d'excuse valable. Ou alors une commission prestigieuse, celle des finances, ne peut atteindre le quorum lors de ses 3 dernières séances.

L'une des séances aurait dû préparer une rencontre avec le Conseil communal sur le thème du budget 2025. Rencontre annulée finalement, au grand dam de certains commissaires.

Un petit rappel du délégué aux affaires communales, M. Christophe Riat, que je cite ci-après :
*Il appartient au président de la commission, avec l'appui du conseiller communal en charge du dicastère, de faire en sorte que la commission fonctionne correctement.
Si des membres empêchent son bon fonctionnement, c'est au Conseil communal d'intervenir, avec l'article 34 de la loi sur les communes comme base (sanctions, dont l'amende jusqu'à CHF 1'000.-, la mise au provisoire ou la suspension).*

Art. 34, al.6 : la suspension pour une durée de 6 mois au plus peut être prononcée si l'intéressé s'est rendu coupable d'infractions graves ou répétées aux devoirs de service.

Il appartient au Conseil communal de définir si le comportement du commissaire peut être considéré comme une infraction répétée aux devoirs de service tels que prévus à l'article 33 de la loi sur les communes.

Ma question au Conseil communal :

Quelles sont les démarches entreprises pour remédier à cette situation ? »

Réponse de M. le Maire Eric Dobler, qui s'exprime ainsi :

« La prestigieuse commission des finances dans l'incapacité de siéger. Au-delà du fait qu'il n'y a pas de commission communale plus prestigieuse l'une que l'autre, la problématique de l'absentéisme aux séances est problématique.

Le Conseil communal a effectivement la responsabilité du fonctionnement des diverses commissions. A ce titre, je vous rappelle l'art 25 du ROAC qui stipule que les membres des autorités communales doivent assister régulièrement aux séances, accepter les mandats et délégations qui leur sont conférés et vouer le plus grand soin à la liquidation des affaires de la commune, pour le bien et la prospérité de celle-ci.

L'art, 34 al 2 de la Loi sur les Communes précise les sanctions applicables :

- 1 Les membres d'autorités et les fonctionnaires communaux qui manquent à leurs devoirs, intentionnellement ou par négligence, sont passibles d'une sanction disciplinaire.
- 2 A défaut de dispositions communales particulières, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :
 - a) le blâme;
 - b) l'amende jusqu'à 1000 francs;
 - c) la suppression des augmentations ordinaires de traitement;
 - d) le déplacement disciplinaire ou le transfert dans une classe inférieure de traitement;
 - e) la mise au provisoire;
 - f) la suspension, avec suppression partielle ou totale du traitement pour six mois au plus;
 - g) la révocation.

La majorité de ces sanctions sont inapplicables ou contreproductives. Un rappel est fait régulièrement auprès des Présidents de groupes ainsi qu'au bureau du Conseil général.

La désignation des membres dans les diverses commissions communales étant de la responsabilité des représentants des partis politiques présents dans cet hémicycle.

Au stade actuel, le Conseil communal a invité les membres élus dans les diverses commissions à prendre leurs responsabilités et à honorer le mandat pour lequel ils ont été nommés ».

M. Lando est satisfait de la réponse.

Question no 7 concernant l'équipement des halles polyvalentes posée par M. Patrick Müller (HSA), qui s'exprime ainsi :

« Lors de la fusion des 5 villages, tous disposaient pour leurs concitoyens de halles polyvalentes plus ou moins équipées. Certaines se prêtant mieux pour des manifestations pouvant accueillir des infrastructures plus importantes et d'autres qui sont plus destinées soit aux sports, aux spectacles, aux lotos, banquets ou autres.

Dans tous les cas, toutes ces halles ont été financées par les concitoyens et par les sociétés des villages respectifs.

Mais voilà que lors de notre précédent Conseil général, une question émanait pour le remplacement d'un lave-vaisselle et ce soir il s'agit d'une machine à café.

Les sociétés, la commission des aînés, les citoyens utilisateurs ainsi que les locataires d'un jour, n'ont-ils pas droit à des salles entretenues et équipées ?

Comment justifier des locations avec une volonté de ne pas maintenir les équipements existants ?

Quelle utopie de devoir parler en Conseil général, soit d'un lave-vaisselle, soit d'une machine à café, pour la deuxième commune du Jura.

Ma question est la suivante :

Les citoyens et les sociétés locales doivent-elles interpellier encore les politiques pour les remplacements des équipements qui font partie de la location. Ou la volonté du conseil communal est de démanteler, petit à petit, tous les équipements jadis à disposition ?

Réponse de M. Julien Meier , conseiller communal :

Le Conseil communal est ouvert à des propositions d'amélioration et à la discussion. Il partage votre avis et met tout en œuvre pour garder un équipement et des infrastructures qui correspondent et répondent aux besoins de la population.

Depuis la fusion, c'est environ CHF 500'000.- qui ont été investi annuellement dans l'entretien et l'équipement des différents bâtiments. Le Centre de culture et sport de Courfaivre (CCSC) a reçu une attention toute particulière puisque c'est plus CHF 1'300'000.- qui a été injecté sur un bâtiment pratiquement neuf.

Le Conseil communal n'a pas modifié les tarifs de location alors que les coûts relatifs aux bâtiments ont augmenté. Concernant la machine à café, c'est dans un but d'harmonisation qu'elle n'a pas été remplacée car toutes les halles n'en possèdent pas. Il reviendrait à équiper toutes les halles de machines à café ce qui s'élèverait entre CHF 8'000.- à CHF 10'000.- par machine. Ensuite il faut ajouter les coûts d'entretien pour environ CHF 2'500.- annuel. De telles machines sont faites pour travailler de manière régulière et être entretenues avec rigueur. De plus, elles sont généralement conçues pour un débit de 60 café/heure ce qui est insuffisant lors de grandes manifestations et des machines d'appoint devraient être louées.

Le Conseil communal estime que la location de machines à café est une idée plus judicieuse

M. Müller est partiellement satisfait de la réponse.

Question no 8 intitulée « Célébrations de notre médaillé olympique : le feuilleton de l'été » posée par M. Michel Lando (UDC) qui s'exprime ainsi :

« En préambule, saluons encore une fois la performance de Steve Guerdat, enfant de Bassecourt : l'exploit est de taille et le cavalier fait maintenant partie du club très fermé des triples médaillés olympiques suisse. Sa performance aux jeux olympiques de Paris est tout simplement remarquable. Dans les médias, cet ambassadeur ne manque par ailleurs jamais de rappeler ses origines et son attachement à notre région.

Cet exploit se doit d'être fêté dignement lors d'une manifestation réunissant notre champion, nos autorités et la population. La lecture des journaux de l'été a fait malheureusement ressembler ce projet plus à une saga aux multiples rebondissements qu'à un happening. Entre articles et démentis, cela fleurait parfois bon règlement de compte à OK Corral.

Ma question au Conseil communal :

Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil communal pour fêter dignement notre champion ? »

Réponse de M. le Maire Eric Dobler qui s'exprime ainsi :

« Saga de l'été, happening, règlement de compte à OK Corral, je vois que Monsieur le Conseiller général à une large culture cinématographique. Cependant elle est totalement inappropriée au cas d'espèce.

Les performances de Steve Guerdat et de sa monture Dynamix de Belhème ont tenu en haleine chacune et chacun d'entre nous en août dernier. Le résultat est exceptionnel, c'est incontestable pour qui est passionné d'équitation.

Il est à mettre toutefois en relation avec les exploits de deux autres sportives qui ont également obtenu d'excellents résultats à Paris, Audrey Gogniat et Rachel Pellaud, membres de sociétés locales.

Vous demandez que l'exploit de Steve Guerdat soit fêté dignement dans une manifestation réunissant le champion, les Autorités et la population.

Selon d'aucuns, il aurait fallu, toutes affaires cessantes, mobiliser une grande partie de l'administration pour organiser une manifestation dans les jours qui ont suivi le titre de vice-champion olympique.

Le Conseil communal n'entend pas répondre favorablement à cette injonction. En effet, il lui est apparu plus opportun de regrouper les trois athlètes dans une rencontre avec la population de Haute-Sorne.

A ce titre des courriers personnels leurs ont été adressés en date du 2 septembre, sans réponse pour l'heure. Si une manifestation doit se dérouler, elle se fera sous cette forme, en fonction des disponibilités de chacun ».

M. Lando est satisfait de la réponse.

5 Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE) (message n°231 du 30 septembre 2024).
--

L'entrée en matière est acceptée.

M. le Président cède la parole à **M. Olivier Chèvre, conseiller communal**, qui s'exprime ainsi :

« Le message n°231 vous demande de vous prononcer sur le nouveau règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE).

Ce message n'est applicable que pour le Service électrique de Soulce (SES) qui compte 151 compteurs électriques. Le reste de la commune étant desservie par les BKW, qui ont leur règlement Adhoc.

Ce règlement est une étape administrative demandée par la loi pour formaliser une pratique qui est actuellement en place et appliquée de la sorte.

Il règle toutes les questions administratives et techniques lors d'une demande de raccordement d'une installation de production d'énergie au réseau électrique et donne également la compétence au Conseil communal de fixer les tarifs de reprise conformément aux principes prévus par le droit fédéral.

Ce règlement est similaire dans les 9 autres communes de la Charte, dont fait partie le SES. La commission Energie et Bâtiments préavis favorablement ce message.

Le Conseil communal vous demande d'en faire autant ».

Le Président propose de passer chapitre par chapitre. Il rappelle aussi que, s'il y a des amendements, ils doivent être transmis par écrit.

Chapitre 1 Dispositions générales : Il n'y a pas de commentaire.

Chapitre 2 Raccordement : Il n'y a pas de commentaire.

Chapitre 3 Mesures : Il n'y a pas de commentaire.

Chapitre 4 Consommation propre : Il n'y a pas de commentaire.

Chapitre 5 Reprise de l'énergie :

M. Sacha Crétin (PS-Verts) demande si les coûts pour le solaire sont déjà fixés ?

Il lui est répondu que les tarifs doivent être donnés jusqu'au 31 août 2024. Ils sont donc connus.

Chapitre 6 Mise en conformité : Il n'y a pas de commentaire.

Chapitre 7 Délégation de compétence au Conseil communal : Il n'y a pas de commentaire.

Chapitre 8 Dispositions pénales : Il n'y a pas de commentaire.

Chapitre 9 Disposition de procédure : Il n'y a pas de commentaire.

Chapitre 10 Dispositions finales : Il n'y a pas de commentaire.

Comme la parole n'est pas demandée par les représentants des groupes, ni lors de la discussion générale, **le Président** propose de passer au vote.

Au vote, le Conseil général approuve à l'unanimité et sans opposition le nouveau règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE).

Au vote, le Conseil général approuve à l'unanimité et sans opposition le message n°231.

6 Prendre connaissance et préaviser un crédit de CHF 5'819'500.- pour la réalisation des mesures du PGA de Haute-Sorne à caractère partiellement suprarégional, dès 2025 et jusqu'à horizon 2035. (message n°232 du 30 septembre 2024).

M. Gérald Steiner (le Centre) prend la parole et demande la non-entrée en matière.

« Sans le préavis de la commission des finances, le Groupe Le Centre au Conseil général propose et demande le renvoi du dossier au Conseil communal.

En effet, il paraît aujourd'hui impossible d'obtenir une majorité au Conseil général ce soir. Pire, le cas échéant, la sentence populaire sera négative et reportera le projet de plusieurs années.

Les points les plus importants sont :

- L'impact financier important sur les investissements communaux ;
- L'utilisation quasi-totale pour les 10 prochaines années et liant du fond de maintien de la valeur ;
- La flexibilité pour de futurs investissements qui sera limitée.

Le groupe estime qu'un renvoi est nécessaire et le motive ainsi :

Le renvoi doit permettre au Conseil communal de reprendre le dossier en le retravaillant. Il ne doit en aucun cas être pris comme une remise en cause des investissements. Le groupe du Centre salue la volonté de planifier et de coordonner dans une vision à moyen-long terme le développement de nos infrastructures liées à l'eau. Cependant, valider aujourd'hui un crédit qui liera la commune pour les 10 prochaines années nous paraît pour le moins cavalier. Les risques encourus financièrement sur les montants et les investissements qui auront varié dans 10 ans, ainsi que le risque lié aux possibles changements de priorités dans un laps de temps si long nous poussent aujourd'hui à refuser l'entrée en matière.

Le groupe du Centre soutient cette démarche à sa très large majorité. Nous sommes d'avis que les investissements ici esquissés doivent être répartis dans plusieurs messages.

Cependant, la stratégie et vision globale de développement selon le PGA doivent être rappelées à chaque message. L'objectif de 10 ans doit lui être une valeur guide pour le Conseil communal. Il ne peut cependant être liant vu les montants projetés et l'évolution parfois très rapide des finances et capacités communales. Ceci aura l'avantage de donner de la flexibilité à l'exécutif, quant à la réalisation de ces ouvrages majeurs.

Cette démarche devrait permettre également de garder une marge de manœuvre suffisante en termes de développement de la commune pour d'autres dossiers tout aussi cruciaux. Le rappel de la stratégie globale et sa validation à chaque message doit, lui, rassurer les partenaires étatiques et le Syndicat Intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) dans les montants qu'ils s'engagent à subventionner pour les mesures à caractère partiellement ou totalement suprarégional. Pour toutes ces raisons nous vous invitons à refuser l'entrée en matière. Cette dernière doit s'apparenter à un renvoi à l'exécutif et non un refus du dossier ».

Une interruption de séance de 5 minutes est demandée et acceptée.

M. Jean-Pierre Chenal (PS-Verts) estime que c'est une bonne chose de ne pas entrer en matière. Il y a beaucoup d'éléments qui ne sont pas prêts et la commission des finances ne s'est pas exprimée. Cependant, il ne faudrait pas croire que l'on va fractionner et venir par petit bout. Le Conseil communal a signé une convention avec le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) et le projet de ce soir est la contrepartie de la conduite de CHF 1'500'000.- du SIDP.

La conduite d'alimentation a été mise en place depuis la ZAM 1 à la ZAM 2 il n'y a plus d'urgence à ce niveau-là. La contrepartie à la réalisation de la conduite du SIDP qui n'est plus urgente. Elle pourra être traitée par la suite et globalement. Il relève que c'est CHF 7,3 millions pour l'ensemble des collectivités jurassiennes à répartir entre le canton, le SIDP et la commune.

M. Patrick Müller (HSA) pense que c'est une erreur de repousser ce message. Ce n'est pas de la responsabilité de la conseillère communale si la commission des finances n'arrive pas à siéger et à donner un préavis. Si ce message est repoussé, cela sera une moins-value pour la commune car le temps est compté et il pense que c'est au peuple de se prononcer sur cet investissement.

Le Président cède sa place au vice-président et monte à la tribune.

Il pense que le travail effectué jusqu'à présent a été bien fait. Il est d'avis qu'il faut cesser les guerres de clocher. L'eau est l'or et la commune doit avancer dans ce dossier pour l'avenir de nos enfants. Haute-Sorne a de la chance d'avoir de l'eau de qualité et le partage est important. Il incite à combattre cette entrée en matière et à accepter le message.

La discussion générale est ouverte.

Au vote, le Conseil général refuse l'entrée en matière par 20 voix contre 8 et 4 abstentions.

7 Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de CHF 500'000.-, destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage forestier Rangiers-Sorne, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la bourgeoisie de Glovelier de CHF 68'050.-, de la bourgeoisie de Courfaivre de CHF 51'100.- et de la bourgeoisie de Bassecourt de CHF 82'300.- et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires (message n°233 du 30.09.2024).

M. Damien Guerdat (PRL) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« On nous demande de nous prononcer sur l'achat d'un tracteur alors que la décision est déjà prise. Il est totalement inutile de voter.

L'appel d'offre est paru dans la feuille officielle du 24 août dernier. Quoi que l'on fasse ce soir, l'achat du tracteur se fera. Je ne vais pas parler du fond mais de la forme. Je ne discute pas de l'utilité d'un tracteur ou non.

Le comité du triage, voulait dans un 1^{er} temps prendre le montant dans les fonds forestiers et ne prévoyait pas de remboursement. Heureusement, les partenaires ont quand même obtenu que les montants soient remboursés sur 12 ans.

Vous pouvez le voir dans le message du Conseil communal :

Les bourgeoisies indépendantes qui représentent entre 2 et 5% de la surface du triage ont chacune une voix (ex. Sceut).

Celles qui représentent entre 8 et 14% en ont 2 (ex. Undervelier). Et il y a Haute-Sorne qui représente 40% de la surface et qui a 3 voix avec les bourgeoisies de Glovelier, Bassecourt et Courfaivre.

L'excuse est que nous sommes une commune mixte. Je rappelle que les communes ont fusionnées mais pas les bourgeoisies. Sans la fusion, Bassecourt aurait 3 voix, Glovelier 2 voix et Courfaivre 2 voix. Je ne vois pas pourquoi la fusion de communes devrait changer le poids des partenaires. Haute-Sorne fait le tiroir-caisse du triage sans avoir son mot à dire.

C'est clair que lorsque l'on paie 2% des frais, c'est plus facile de dire oui à un achat de CHF 500'000.-. À la suite de la demande de sortie du triage de Bassecourt et Courfaivre, des discussions sont menées avec le canton. Cette répartition est remise en cause. Des réponses sont attendues. En attendant, je vous demande de refuser l'entrée en matière de ce point.

Pour être totalement transparent, je vous informe que j'ai une double casquette, ce soir puisque je suis aussi le secrétaire de la commission bourgeoise de Bassecourt ».

M. Gérald Steiner (Le Centre) prend la parole et s'exprime ainsi :

« Nous sommes toutes et tous d'accord sur le fait qu'il faut acheter un nouveau tracteur forestier, seule la manière pour l'acheter n'est, semble-t-il, pas très cavalière.

Finalement, si on vote « oui », ce sont les bourgeoisies qui paient, si on vote non c'est la commune. Par déduction, on choisit, ou la poche gauche, ou la poche droite,

Le groupe le Centre acceptera ce point de l'ordre du jour à l'unanimité ».

Mme Ouarda Mahmoudi (HSA) monte à la tribune pour signaler que le groupe HSA acceptera ce message à l'unanimité.

M. Guerdat corrige en mentionnant que ce n'est pas la commune qui va payer à la place des bourgeoisies. Si ce message est refusé cela sera tout de même à la charge des bourgeoisies. C'est donc faux de dire que c'est la commune qui va payer à la place des bourgeoisies. La facture va finir dans les comptes bourgeois.

Au vote, le Conseil général accepte l'entrée en matière par 17 voix contre 13 contre et 2 abstentions.

L'entrée en matière est acceptée.

M. le Président, cède la parole à **M. Eric Dobler, maire**, qui monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Vous avez toutes et tous lu très attentivement le message n°233 du Conseil communal au Conseil général visant à l'ouverture d'un crédit de CHF 500'000.-, destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage forestier Rangiers-Sorne, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la bourgeoisie de Glovelier de CHF 68'050.-, de la bourgeoisie de Courfaivre de CHF 51'100.- et de la bourgeoisie de Bassecourt de CHF 82'300.- et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.

En préambule, il faut relever que c'est bien la Commune mixte de Haute-Sorne qui est le partenaire du triage Rangiers-Sorne. Afin de simplifier les démarches de l'Exécutif, ce dernier a, dans les compétences qui lui sont attribuées par le Règlement d'organisation de l'administration communale de Haute-Sorne (ROAC), procédé à une délégation de compétences en faveur des trois bourgeoisies en leur répartissant à chacune l'une des trois voix dont il dispose à l'Assemblée générale du triage. Le Conseil communal restant représenté au Comité du triage.

Ceci explique les divers préavis figurant au bas du message.

Trois éléments méritent d'être développés dans cette introduction.

La nécessité de disposer, pour le triage forestier Rangiers-Sorne, d'un outil de travail adéquat n'est contestée par personne. Le modèle choisi semble approprié.

La procédure du financement interpelle cependant. En effet, il eût été de bon ton de s'approcher des diverses bourgeoisies afin de préciser le mode de financement au début de la procédure en indiquant qu'il était envisagé de financer l'achat du tracteur par un prélèvement sur leurs fonds forestiers. En lieu de quoi, le triage s'est simplement enquit de la légalité des prélèvements prévus auprès des Autorités cantonales.

Les détenteurs des fonds forestiers étant mis devant le fait accompli. A relever que suite à la dernière Assemblée du triage, il ne s'agit plus d'un prélèvement à fond perdu mais d'un emprunt remboursable en fonction des résultats des exercices futurs. Cette procédure a créé certaines crispations auprès des bourgeoisies.

Le troisième élément est plus de nature politique. En effet, à ce jour, le triage a fait fi de votre décision de ce soir. Au vu de la majorité des voix garanties par les décisions des autres partenaires, il a déjà lancé la procédure de mise en soumission, les offres ont été recueillies et elles ont fait l'objet d'un PV d'ouverture des soumissions. Elles ont été évaluées et l'adjudication aura lieu ces prochains jours. Le triage justifie de cette démarche de l'urgence à disposer de la machine.

Le fonctionnement de la Commune mixte de Haute-Sorne au cas d'espèce veut que les décisions qui touchent les intérêts bourgeois soient validées séparément par les trois assemblées bourgeoises. Cette procédure ralentit évidemment le processus de décision et c'est pour cette raison que nous sommes les derniers à nous prononcer. Ce mode de faire devra impérativement être revu dans un très proche avenir. La commune est le partenaire du triage. Si le financement n'est pas assuré par les fonds forestiers, la commune va recevoir la facture globale du triage d'un montant de CHF 202'500.- et elle devra trouver le financement via un prélèvement sur les fonds forestiers et un emprunt. Pour un montant au-delà de CHF 200'000.-, un message au Conseil général doit être présenté.

Au cas particulier, et au vu de la situation, je m'arrêterai ici et je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ».

Personne ne souhaite s'exprimer lors de la discussion réservée aux groupes ni lors de la discussion générale.

Au vote, le message n°233 est accepté par 19 voix contre 9 et 4 abstentions.

8 Réponse à la question écrite n°65 déposée par le groupe UDC et intitulée « Des questions légitimes sur les tarifs de l'eau en Haute-Sorne ».

M. Laurent Haegeli (UDC) est partiellement satisfait de la réponse du Conseil communal.

Il souhaite ouvrir la discussion.

Au vote, plus de 8 membres sont favorables à l'ouverture de la discussion.

M. Haegeli prend la parole et s'exprime ainsi :

« En effet, ici la réponse ne parle que de la moyenne de la taxe de base et des m³ et pas pour l'ensemble de la consommation des deux réunions. Quant à la loi sur la nouvelle gestion des eaux nous sommes la seule commune à l'appliquer ainsi.

Pour revenir au prix de l'eau au m³ :

Un habitant de Courroux, par exemple, paie une taxe de base de CHF 105.- + une consommation de CHF 1,2 pour le m³. Le même habitant de Haute-Sorne payera CHF 193.- de taxe de base pour une consommation de CHF 1,40 le m³. Ce qui correspond par exemple pour un retraité seul utilisant 50 m³.

L'habitant de Courroux payera CHF 3,30 le m³ et l'habitant de Haute-Sorne CHF 5,26 ce qui représente 60% de plus. Et j'aurais d'autres exemples similaires ».

Mme Céline Grellier conseillère communale rappelle qu'il y a un règlement en place et qui a été adopté par le Conseil général. Le Conseil communal n'a pas choisi de repropose un autre modèle de taxe quand il avait le temps de le faire, donc c'est ainsi. La commune doit travailler selon le règlement en vigueur.

M. Haegeli est non satisfait du complément de réponse de Mme Grellier.

9 Nomination d'un membre à la commission de dicastère Administration générale, bourgeoisies et sécurité publique

A la suite de la démission de M. Grégory Gunzinger, le groupe UDC propose M. Philippe Joliat.

M. Joliat est nommé par applaudissements.

10 Nomination d'un membre à la commission de dicastère Finances et promotion économique

A la suite de la démission de M. Martial Fleury, le groupe Le Centre propose M. Patrice Baume.

M. Baume est nommé par applaudissements.

11 Statuer sur la requête de la demande d'origine présentée par Mme PASTORE Sophie.

M. le Maire monte à la tribune et présente la demande.

« Madame Pastore a entamé ses démarches afin d'obtenir l'origine de Haute-Sorne. Selon le courrier qu'elle a envoyé au Service de la population, elle souhaite obtenir cette origine car c'est le lieu d'origine de sa mère, Brigitte Hélène Denise Domon née Péquignot.

Cette demande est importante pour son appartenance identitaire. Son dossier comprend tous les documents nécessaires ».

Le Conseil général préavise favorablement la demande d'origine de Mme Pastore.

M. le Président salue Mme Sophie Pastore qui est présente ce soir.

12 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire M. ANDRADE RODRIGUES Israel Arnaldo de son épouse Mme BARBOSA SAMPAIO Olinda Carina et de leurs enfants SAMPAIO RODRIGUES Naomi, Mateus Gabriel et Gaspar.

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Madame Barbosa Sampaio et Monsieur Andrade Rodrigues sont nés au Portugal et y ont vécu jusqu'en 2008. Depuis cette date et jusqu'en 2019, ils ont vécu aux Genevez, avec un retour de quelques mois au Portugal en 2017. Depuis 2019, ils sont propriétaires d'une maison à Bassecourt. Le couple est marié depuis 2010 et ils ont trois enfants : Naomi et Mateus, nés en 2017 ; et Gaspar, né en 2018.

De 2008 à 2020, Madame Barbosa Sampaio a travaillé chez Novi aux Genevez. Depuis 2020, elle est maman au foyer.

Entre 2008 et 2010, Monsieur Andrade Rodrigues a travaillé à la Verrerie à Moutier, chez Boegli Jardins à Roches, puis chez Baumann à Saignelégier. Depuis 2010, il est employé par Marti Arc Jura à Porrentruy, où il a effectué une formation de grutier puis de chariot élévateur et ponts roulants.

Mateus et Gaspar font du foot à Bassecourt et leurs parents les accompagnent régulièrement. Cette famille souhaite à présent acquérir la nationalité suisse car ils désirent être totalement intégrés. Toute leur vie se trouve ici et c'est pour eux la suite logique des choses.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre la demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

13 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Mme BUTSEDI LAKA Rita.

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Madame Butsedi Laka est née au Congo en 1958. Elle est arrivée en Suisse en 1994, afin d'y retrouver son époux. Ils ont vécu à Bienne jusqu'en 2002, puis ont déménagé à Glovelier. Ils ont eu 5 enfants, dont 4 sont déjà naturalisés. Madame est veuve depuis 2015.

Après avoir effectué une formation d'aide-soignante et obtenu un certificat, Mme Butsedi Laka a travaillé durant plus de 20 ans au home Béthel à Orvin, d'abord en qualité d'aide-soignante puis en tant qu'animatrice. Elle est à présent retraitée.

Madame Butsedi Laka souhaite acquérir la nationalité suisse car ses enfants et petits-enfants sont suisses. Elle se sent bien au Jura et y a toujours été bien accueillie. Elle souhaite à présent faire partie des citoyens de ce pays.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

14 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. YILMAZ Timur Semsettin.

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Monsieur Yilmaz est né en France en 1995 et il y a vécu jusqu'en 2009. Depuis cette date il réside dans le Canton du Jura, d'abord à Delémont, puis à Courfaivre et depuis le mois de juin à Develier. Il est marié à Madame Chloé Domont et ils ont une petite fille.

Après avoir effectué un apprentissage de mécanicien de production et obtenu son CFC, il a travaillé dans différentes entreprises de la région. Actuellement, il travaille chez Pivodel SA à Delémont.

Monsieur Yilmaz apprécie les balades dans la nature, que ce soit en famille avec le chien ou à vélo. Il apprécie également participer aux animations locales.

Il souhaite acquérir la nationalité suisse car après avoir vécu la moitié de sa vie dans ce pays, il vit comme un suisse et se considère comme tel. De plus, sa femme et sa fille sont également suissesses et il se sent bien intégré.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

Documents déposés lors de la séance :

- Question écrite déposée par Mme Catherine Wolfer (PS-Verts) intitulée « Commission des finances et situation financière de la commune »

Etant donné que tous les points ont été traités, le **Président** remercie les membres du Conseil général pour leur participation et lève la séance à 20h40.

Undervelier, le 30 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

La Vice-chancellerie

Jean-Claude Beuchat

Michèle Bailat